

**Règlement 821-18 - Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14**

**Règlement 822-18 - Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, modifiant le Règlement 458-04**

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la greffière :

- Que le Règlement 821-18 - *Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14* a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 12 février 2018;
- Que le Règlement 822-18 - *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, modifiant le Règlement 458-04* a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 22 janvier 2018;
- Que lesdits règlements ont été approuvés par la MRC de La Jacques Cartier lors de la séance du 21 février 2018;
- Que les règlements peuvent être consultés à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, pendant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h.
- Que les présents règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 6<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN 2018.

**La greffière,**  
**Caroline Nadeau, avocate, OMA**